

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020

Présents:

Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Armelle HATHIER, LAPERCHE Cécile, Yannick LARDENOIS, Frédéric LIRON, Michel MONGEOT, Rodolphe SOENEN, Janick TAILLARD,

Absent excusé : /

Secrétaire de séance: LAPERCHE Cécile

Election du maire

Janick TAILLARD, présidente de séance, demande s'il y a des candidatures.
Claire Colliat, Bénigne Cunier et Michel Mongeot présentent leur candidature à cette fonction

Après un vote à bulletin secret les résultats sont les suivants :

Claire Colliat : 5

Bénigne Cunier : 3

Michel Mongeot: 2

Bulletin blanc : 1

Personne n'ayant eu la majorité absolue, un second tour est organisé
Au 2^{ème} tour, Michel Mongeot retire sa candidature

Après un vote à bulletin secret les résultats sont les suivants :

Claire Colliat : 6

Bénigne Cunier : 5

Claire COLLIAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et immédiatement installée

Nombre d'adjoints :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Compte tenu que cette règle appliquée au nombre de conseillers municipaux de Saint Loup sur Aujon fait ressortir un ratio ne pouvant être supérieur à 3, Mme le Maire propose de s'entourer de trois adjoints pour les délégations suivantes :

- Entretien général des bâtiments communaux
- Réseau d'eau potable et gros travaux
- Solidarité, convivialité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 6 voix pour et 5 contre que le nombre d'adjoints à élire sera de **3**.

Election des adjoints :

Le maire demande s'il y a des candidatures à la fonction de 1^{er} adjoint.

Une suspension de séance est demandée. La séance est suspendue de 21h12 à 21h17

1^{er} adjoint :

Janick Taillard et Bénigne Cunier proposent leur candidature à la fonction de 1^{er} adjoint

Après un vote à bulletin secret les résultats sont les suivants :

Janick Taillard : 5

Bénigne Cunier : 6

Bénigne CUNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé

2^{ème} adjoint :

Janick Taillard et Rodolphe Soenen proposent leur candidature à la fonction de 2^{ème} adjoint

Après un vote à bulletin secret les résultats sont les suivants :

Janick Taillard : 5

Rodolphe Soenen: 6

Rodolphe SOENEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé

3^{ème} adjoint :

Janick Taillard et Armelle HATHIER proposent leur candidature à la fonction de 3^{ème} adjoint

Après un vote à bulletin secret les résultats sont les suivants :

Janick Taillard : 5

Armelle Hathier: 6

Armelle HATHIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjoint et immédiatement installée

Charte de l' élu local

Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et la distribution des articles L 2111-1A, L2121-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT

Indemnités des élus

La loi dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a souhaité revaloriser les indemnités des maires, dans les communes de moins de 3500 habitants. En parallèle, la dotation de l' élu local est abondée dans le cadre de la loi de Finances pour 2020.

La dotation pour la commune de Saint Loup sur Aujon est majorée de 3033 euros.

Le maire perçoit de droit une indemnité de fonction dont le montant est fixé à l' article L2123-23 du CGCT. Cette dernière s' élève à 25,5% de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique, soit à 991,80 € en 2020 pour les communes de moins de 500 hab.

Cette indemnité ne peut être baissée qu' à la demande expresse du maire.

Le maire propose de conserver la même indemnité que lors du précédent mandat, soit 17% de l'indice brut terminal (661,20 € brut), et de répartir l'augmentation de la dotation élu local entre les trois adjoints afin de revaloriser leur indemnité soit 4,8 % de l'indice brut terminal (186,69 € brut)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition par 10 voix pour et 1 contre

Délégués aux structures intercommunales

La commune de Saint Loup adhère à des structures intercommunales. A ce titre, elle délègue un ou des représentants pour siéger au sein de ces instances pour la représenter.

- Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais : 1 titulaire (le maire, 1 suppléant (1^{er} adjoint)
- SIGFRA, syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive, structure qui permet de gérer de façon mutualisée les forêts communales, d'en tirer des revenus réguliers et grâce au mode de gestion souhaité par les élus et développé par l'ONF en « futaie irrégulière », de développer la résilience de la forêt face aux aléas (cela a permis par exemple de surmonter la tempête de 1999, la sécheresse de 2003). : 4 titulaires et 2 suppléants
- SDED 52, syndicat départemental d'énergie et des déchets : 1 délégué.
- SITS d'Arc en Barrois, syndicat des transports scolaires d'Arc en Barrois qui assure la liaison vers Chaumont : 1 délégué
- Le SITS de Rolampont a été dissout et le service a été repris par la communauté de communes du Grand Langres.
- Parc national de forêts : 1 délégué.

Il est demandé de reporter ces désignations afin de permettre à chacun de réfléchir avant de se positionner.

Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire par délibération un certain nombre d'attributions pour la bonne administration de la commune. Elles sont limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

La délibération peut compter jusqu'à 29 compétences.

Mme le maire propose de limiter les délégations à 19 attributions (notamment en excluant celles qui pourraient engager la commune sur des emprunts, actions en justice ou dépenses)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à Mme le Maire les délégations ci-dessous par 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vote des taxes

En raison de la crise sanitaire, des mesures d'urgence ont été prises et permettent de voter le budget 2020 jusqu'au 31 juillet.

Le maire propose néanmoins de voter les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour 2020.

Le maire propose le maintien du niveau actuel des taxes :

Taxe foncière sur le bâti : 1,97% pour un produit attendu de 2441€

Taxe foncière sur le non bâti : 5,47% pour un produit attendu de 1756 €

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 6,19% pour un produit attendu de 427€

La taxe d'habitation faisant désormais l'objet d'une exonération, intégralement compensée par l'Etat, le conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation. Le produit attendu par cette compensation s'élève à 7040€.

Après discussion, il est proposé de réduire au maximum le taux de CFE (qui rapporte très peu à la commune) afin de donner un signal positif aux entrepreneurs de la commune en cette période difficile.

Après contact avec le trésorier, il s'avère que le taux minimal envisageable de CFE est 1 % soit une recette de 69 € au lieu des 427 € attendus.

C'est pourquoi les taux 2020 seront votés comme suit :

- **TFB : 1,97 %**
- **TFNB : 5,47 %**
- **CFE : 1,00 %**

Questions diverses

- La commune a investi dans un nouveau défibrillateur et propose une formation ouverte à tous pour apprendre à l'utiliser. La discussion s'engage pour proposer le créneau qui pourrait convenir au plus grand nombre. Il est proposé de convenir d'une date, un samedi matin de 9 à 10h.
- Les travaux en cours pour la réfection des abords de voirie et notamment des écoulements sur les traversées de Courcelles et de Saint Loup sont en cours (22797 € HT). Un devis complémentaire a été nécessaire pour assurer l'écoulement devant l'atelier d'Adrien Richard, rue du Pré Gaspard à Courcelles. La création d'un puits perdu est la solution a priori la moins coûteuse. Pour autant le devis s'élève à 4900 €HT. Mme le maire se propose de contacter l'entreprise Bongarzone pour voir dans quelle mesure réduire ce devis ou inclure d'autres travaux pour un même montant, puis de valider la poursuite des travaux pour le montant maximum de ce devis.
- La commune va dénommer son verger du nom de Siloé, en souvenir de Siloé Létoré Baudoin, décédée suite à un accident de la route en juillet dernier. Ce baptême aura lieu à l'occasion de son anniversaire en juin prochain.
- Des dégradations ont eu lieu au couvent par des personnes extérieurs à la communauté. Il est recommandé de s'adresser à la gendarmerie afin de signaler toute exaction.
- Michel Mongeot propose de revoir prochainement l'actif de la commune qui comporte des inexactitudes et nécessite une mise à jour.
- Janick Taillard propose à chacun de réfléchir aux commissions communales auxquelles participer: *cimetière, bâtiments, eau, salle des fêtes/cérémonies, finances, environnement/tourisme, responsable employé communal, éclairage.*